

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 8 novembre 2023

Séance du 14 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Saint-André-de-Bâgé, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	
	Bâgé-Dommartin	DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS.

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Eric DIOCHON pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNoux pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 5 du budget OM PDV.

De nombreuses annulations au titre de la redevance ordures ménagères ont été transmises par le trésorier et doivent être régularisées, pour un montant de 2 000 € par des mandats au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Des crédits ont été provisionnés au compte 022 (Dépenses imprévues) permettant d'abonder le compte 678.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 2 000,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
- + 2 000,00 €, compte 678 « Autres charges exceptionnelles », dépenses, section de fonctionnement

Vu le budget OM PDV 2023

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 001-200071371-20231114-14112023_156-BF

ADOpte la décision modificative n° 5 du budget OM PDV telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

